

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2016

Étaient présents : MM Lepannetier-Ruffault, Gestin, Havard, Le Cuff, Morin, Chardin, Veillaux, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Harel Oger, Chesnel, Sylvestre, Landois.

Étaient absents : M. Dupire (excusé) a donné procuration à M. Morin, Mme Vergnaud (excusée) a donné procuration à Mme Simon, M. David (excusé) a donné procuration à M. Havard, M. Trémier

Secrétaire de séance : M. Havard

### PRÉSENTATION DU BILAN – ZAC DE LA MÉLIANTE

Mme le Maire propose aux élus de bien vouloir prendre connaissance du bilan de la ZAC de La Méliante actualisé au 31 décembre 2015. Elle retrace, depuis son origine en 2005, les différentes étapes de la ZAC en rappelant les acquisitions foncières et les travaux des tranches 1 – 2 – 3 - 4 et 4 bis. Un lot reste à vendre, quelques travaux restent à effectuer.

Mme le Maire informe que ce bilan permet de ressortir un fonds de concours permettant les investissements communaux liés à l'augmentation de la population générée par la ZAC : salle périscolaire, traitement du carrefour rue du stade, traitement des voies et des parkings sur la zone de loisirs. Elle rappelle notamment que 40 000 € ont été affectés dans ce bilan pour le traitement du carrefour sur la RD 802 et 125 000 € pour les équipements communaux.

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

### PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT STRUCTURANT SUR 2016

Mme le Maire, suite à la présentation du bilan de la ZAC de la Méliante propose aux élus de débattre sur les investissements à envisager sur l'exercice 2016.

Au préalable, une discussion s'engage sur la viabilisation de nouveaux lots compte tenu que la ZAC de la Méliante est pratiquement terminée. Il est rappelé l'acquisition l'année dernière de la parcelle ZP 120 au Nord de la ZAC, située en 2AUE. Dans le cadre de la révision du PLU, cette parcelle pourra être intégrée en 1AUE.

Le débat s'engage alors sur l'aménagement entre les 2 pôles : la ZAC, la parcelle adjacente ZP 120 et la zone de loisirs. Dans le bilan de la ZAC, il est prévu un fonds de concours pour le traitement du carrefour entre ces 2 pôles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différents éléments présentés (bilan financier, plans..) après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Est favorable à la poursuite d'un secteur à aménager et au traitement du carrefour entre la ZAC et la zone de loisirs. Le Conseil Municipal demande une mission chiffrée d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Sem du Pays de Fougères, afin de pouvoir lancer les études pré opérationnelles sur l'ensemble de la zone 2AUE au nord de la ZAC de la Méliante puis opérationnelles sur une partie de ce secteur.
- Est favorable à la poursuite et à la finition de l'aménagement de la zone de loisirs : entrée de la zone, traitement de la voie, des parkings, aménagement au nord de la salle de sports, insertion du local technique dans le paysage et mise en place de toilettes publiques. Pour ce faire Le Conseil Municipal décide d'affermir l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la troisième tranche près de la Sem du Pays de Fougères.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme et notamment les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les dossiers de consultations pour retenir des cabinets d'études.

### AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 7 LE ROCHER DE FORGETTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me FEISTHAMMEL, notaire à Ercé près Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 7 Le Rocher de Forgette à Gosné, appartenant à M. Travers Didier cadastré section n° ZH 113 pour une superficie de 1477 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

### AVIS SUR DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 1 LE ROCHER DE FORGETTE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me RIMASSON, notaire à St Aubin du Cormier, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 1 Le Rocher de Forgette à Gosné, appartenant aux Consorts Havard Charles cadastré section n° ZH 286 pour une superficie de 820 m<sup>2</sup> et ZH 183 pour une

superficie de 130 m<sup>2</sup> (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, renonce à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

#### **DIVERS**

**Zones humides** – L'inventaire des zones humides sera effectué par le bassin versant Ille et Illet en amont de la révision du PLU.

**Inauguration** – La zone de loisirs et la salle périscolaire seront inaugurées le samedi 4 juin 2016. Tout au long de cette journée diverses animations seront proposées et notamment un pique nique champêtre le midi.

**Concert** – Un concert sera donné le mardi 29 mars par les enfants participant à la classe orchestre. ■